



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120411-20451-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.373**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS DE LA VILLE REALISANT DES ACTIONS DE FORMATION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Direction du Développement
Professionnel et des Relations Humaines

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS DE LA VILLE REALISANT DES ACTIONS DE FORMATION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Parlement a décidé (article 38 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative) la réduction de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2012 de 1% de la masse salariale à 0.9% (exercices 2012 et 2013).

Suite à cette mesure, le CNFPT a notamment décidé de ne plus procéder au remboursement des frais de déplacement des stagiaires. Cette décision prise par délibération du conseil d'administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011 nous a été confirmée par une lettre du Directeur Régional du CNFPT datée du 29 novembre 2011 parvenue dans nos services le 13 décembre 2011.

Les références réglementaires pour le calcul de cette indemnisation sont, d'une part, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et d'autre part, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Il apparait par conséquent nécessaire que la Ville se substitue au CNFPT pour le remboursement des frais de déplacement afin de ne pas pénaliser les agents souhaitant partir en formation auprès de cet établissement et favoriser l'accès des agents à la formation. Les actions de formations réalisées auprès du CNFPT par les agents de la Ville rentrent pour moitié dans la réalisation du plan de formation.

Cette mesure prend effet pour les formations effectuées dès 2012.

Cette décision s'applique uniquement aux frais de déplacement et non aux frais d'hébergement et de restauration dont les modalités d'indemnisation restent identiques et sont toujours à la charge du CNFPT.

Les conditions d'indemnisation sont les suivantes :

-Un seul aller/retour sera indemnisé par formation sur la base de la distance la plus courte entre la résidence administrative ou du domicile de l'agent.

-Pour ouvrir droit à indemnisation le stage doit être réalisé en dehors de la résidence administrative de l'agent.

-Seule l'indemnité kilométrique forfaitaire sera versée à l'agent. Aucun autre frais supplémentaire (parking, péage...) ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

-Comme cela était déjà le cas pour le CNFPT, les frais de déplacement engagés à l'occasion de journées de formation relatives aux préparations concours et examens professionnels ne seront pas pris en charge.

Deux possibilités s'offrent à l'agent :

1 – L'agent peut obtenir la prise en charge directe par la Ville de son titre de transport (voyage par train ou avion),

2 – L'agent peut être indemnisé à son retour de formation sur une base réglementaire (utilisation du véhicule personnel).

Pièces à fournir :

-Cas n°1 : l'agent doit transmettre à la DRH/Service Formation sa convocation de stage et le coût de son billet qu'il aura préalablement réservé auprès de l'agence de voyage titulaire du marché.

-Cas n°2 : l'agent doit transmettre à la DRH/Service Formation son attestation de stage, une photocopie de sa carte grise, une fiche de renseignement dûment complétée (modèle joint en annexe).

En conséquence et en fonction de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues de :

- **DECIDER** de procéder à l'indemnisation des frais de transport des agents de la ville d'Aix-en-Provence qui se rendent à des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDER** la dépense imputée sur la ligne budgétaire 920206251 3838 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.373 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES AGENTS DE LA VILLE
REALISANT DES ACTIONS DE FORMATION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**